



L'an deux mil vingt-cinq le lundi premier septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), RIES Stéphanie (pouvoir à HAIRON Josiane), GALLUET Bruno (pouvoir à BRIENS Eric), LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), BURNEL Sébastien (pouvoir à LEVOYER Thérèse).

Excusés : ROUXEL Dominique, OHEIX Yoann, TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **11**

Nombre de conseillers votants : **16**

Date de la convocation : mercredi 27 août 2025

DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 10 juillet 2025 :

- Décision 2025/26 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AP 263, située 5 allée des Fougères
- Décision 2025/27 : acceptation devis Daltoner
 - o 1 083.50 € HT pour l'acquisition d'une unité centrale mairie
 - o 284.50€ HT pour l'acquisition d'une tablette numérique service technique
- Décision 2025/28 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AS 263 et 266, situées 11 rue Raoul Herson
- Décision 2025/29 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AN 298, située 3 rue des Chardonnerets

DEL2025-62- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 juillet 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de BEHELLE Anthony. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025.

DEL2025-63 - CESSION LOGEMENT 1 RUE DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 09 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de vendre le logement communal situé 1 rue du Complexe Sportif au prix de 180 000€ net vendeur, sur la base de l'estimation du service des Domaines. Les deux organismes chargés de la vente ont fait savoir que ce prix était élevé au regard du marché actuel, d'autant que l'audit énergétique prévoit des frais assez conséquents afin d'accéder à une performance suffisante.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une offre à 155 000€ net vendeur, montant qui reste dans la marge d'appréciation de -15% prévue dans l'évaluation de la valeur vénale établie par le service des Domaines. Il propose aux membres du conseil d'accepter cette offre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'achat de Messieurs Damien Cuvier et Benjamin Laisney pour l'immeuble communal sis 1 rue du Complexe Sportif, au prix de 155 000 € net vendeur,
- Retient la SCP Christelle Gosselin, Romaric Leforestier et Anne Fautrat, notaires associés, Bureau annexe de Saint Sauveur le Vicomte, aux fins de régulariser cette vente,
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette décision.

DEL2025-64 - TRAVAUX REMPARTS DU CHATEAU – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 09 décembre 2024, il a été autorisé à lancer la consultation pour l'attribution de la mission de fouilles archéologiques (tranche ferme et tranche optionnelle) dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il rappelle les modalités de la consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (24 juin 2025)
- Insertion presse : la Manche Libre (28 juin 2025)
- Date limite de remise des offres : mercredi 16 juillet 2025 à 12h
- Nombre de dossiers téléchargés : 12
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 4

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 juillet 2025 à 14h30.

Vu le rapport d'analyses des offres du cabinet Machefer, assistant à maîtrise d'ouvrage,
Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société Archéodunum sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Machefer et de l'avis de la DRAC, soit un coût de 37 817.00€ HT (tranche ferme) et de 14 367.00€ HT (tranche optionnelle).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la société Archéodunom pour un montant de 37 817.00 € HT (tranche ferme) et de 14 367.00 € HT (tranche optionnelle),
- Sollicite auprès des services de la DRAC l'autorisation de procéder à la réalisation des fouilles,
- Autorise la demande d'aide auprès du fonds national pour l'archéologie préventive,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

DEL2025-65 - CIMETIERE DE SELSOIF - REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient à l'état d'abandon manifeste au cimetière de Selsoif.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17 et L 2223-18 et, pour la partie réglementaire aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnée est longue et a été engagée dans le cimetière de Selsoif le 20 février 2024. Elle vise 12 concessions figurant sur la liste annexée.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage sur le cimetière communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Madame Vasselin se déclare favorable à la reprise de ces concessions et demande les modalités qui seront appliquées. Monsieur le Maire indique que les concessions seront reprises au fur et à mesure en fonction des disponibilités budgétaires. Madame Hairon précise que le cimetière de Selsoif a été retenu car il ne disposait plus de places et que cette procédure pourra éviter la réalisation d'un nouveau cimetière. Elle ajoute que les concessions les plus simples seront privilégiées et que la reprise de certains emplacements permettra de récupérer la place de nouvelles concessions. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une 1^{ère} phase de reprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23,

Vu l'affichage à la porte du cimetière de Selsoif et à la mairie de l'avis de constat d'abandon du 20 février 2024 au 25 mars 2024,

Vu le 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon dressé le 25 mars 2024

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon du 29 mars au 29 avril 2024 et du 15 mai au 16 juin 2024, interrompu chacune par une période de 15 jours et du 02 juillet 2024 au 02 juillet 2025,

Considérant que la période d'un an prévue par l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la date d'expiration de l'affichage du 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon et le 2^e avis de constat d'abandon a été respecté,

Vu l'affichage à la porte du cimetière de Selsoif et à la mairie du 2^e avis de constat d'abandon du 03 juillet 2025 au 04 août 2025,

Vu le 2^e procès-verbal de constat d'abandon dressé le 04 août 2025,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 2e procès-verbal de constat d'abandon depuis le 08 août 2025,

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises les 25 mars 2024 et 04 août 2025 dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que le maire dispose d'un mois pour saisir le conseil municipal qui est appelé à se prononcer ou non sur la reprise par la commune de 12 concessions abandonnées (liste annexée),

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la reprise des 12 concessions abandonnées au cimetière de Selsoif, figurant sur la liste annexée,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise, à compter du 08 septembre 2025,
- Autorise la reprise technique des sépultures,
- Met en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles inhumations,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-66 - DELIMITATION ZONES DE LA COMMUNE CONCERNÉES PAR LA PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MERULE

La mérule est un champignon lignivore qui peut occasionner des dommages structurels importants sur les immeubles si son foyer n'est pas identifié et traité à temps. Les habitants des zones à risque doivent pouvoir être informés d'un risque de mérule sur leur lieu de résidence afin de pouvoir éviter sa propagation, par des mesures préventives ou curatives. Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mérule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'une de ces dispositions indique que dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétés (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie.

La présence de mérule a été déclarée dans des immeubles d'habitation situés dans les périmètres des sections cadastrales AO, AR et AS. Les services préfectoraux ont demandé à l'ensemble des mairies concernées de délibérer sur les zones de présence de risque de mérule afin de pouvoir établir l'arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que les sections AO, AR et AS, indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, constituent des zones où le risque de mérule est avéré,
- Propose aux services préfectoraux d'intégrer ces zones au futur arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

DEL2025-67 - ACCEPTATION ET VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Par notifications du 04 juillet 2025, trois fonds de concours ont été accordés à la commune de Saint Sauveur le Vicomte par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les projets suivants :

- La rénovation thermique de la maison pluridisciplinaire de santé : 30 068€ (fonds de concours éco-responsable)
- La renaturation de la cour du groupe scolaire Jacqueline Maignan : 30 000 €
- La consolidation et la restauration des remparts ouest du Château : 140 989€

Ces fonds de concours font l'objet de conventions de versement, qui sont soumises à une délibération concordante de la commune de Saint Sauveur le Vicomte à la majorité simple.

Les sommes seront versées en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibérations n° 2024/101 du 09 décembre 2024, n° 2025/027 du 10 avril 2025 et n° 2025/37 du 04 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/101 du 09 décembre 2024 validant le projet de rénovation thermique de la maison pluridisciplinaire de santé, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération n° 2025/027 du 10 avril 2025 validant le projet de renaturation de la cour du groupe scolaire Jacqueline Maignan, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération n° 2025/37 du 04 juin 2025 validant le projet de consolidation et de restauration des remparts ouest du Château, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin n°DEL2025_057 du 26 juin 2025,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de :
 - o 30 068 € pour la rénovation thermique de la maison pluridisciplinaire de santé (montant reversé au budget du service commun)
 - o 30 000 € pour la renaturation de la cour du groupe scolaire Jacqueline Maignan (montant reversé au budget du service commun)
 - o 140 989 € pour la consolidation et la restauration des remparts ouest du Château,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

Madame Lelubez émet des réserves sur les travaux de renaturation de la cour du groupe scolaire Jacqueline Maignan car il reste moins de place pour la circulation des vélos et que des différences de niveau sont inadaptées aux personnes à mobilité réduite. Madame Hairon confirme les dires de Madame Lelubez et regrette qu'il n'y ait pas plus d'ombres pour les enfants. Monsieur le Maire indique que l'équipe enseignante s'est déclarée satisfaite des travaux, que les arbres seront plantés et les pelouses semées en octobre prochain.

Monsieur Havard demande si les galets mis en place sont scellés. Monsieur le Maire répond par la négative et indique qu'il fera passer un message en ce sens.

DEL2025-68 - PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSÉE BARBEY D'AUREVILLY MISSION MUSÉOGRAPHE ET DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Monsieur le Maire fait savoir que le musée Barbey d'Aurevilly doit faire l'objet d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC), obligation légale depuis 2016. Aucun PSC n'a été établi depuis la création du musée Barbey d'Aurevilly. Ce document se compose de 2 parties : bilan (la plus longue à rédiger) et projet, la méthodologie étant identique quelle que soit la taille du musée.

Le temps de rédaction d'un PSC est d'environ 1 an, avec l'organisation possible des groupes de travail chargés de définir les partenariats à développer (ex : musées littéraires), le concept et l'identité à donner au musée (axés sur l'œuvre ? sur la maison de l'écrivain ? ...). Toutes ces décisions auront des conséquences sur les acquisitions futures.

Afin d'accompagner ce projet très spécifique, Monsieur le Maire propose de faire appel à une mission de muséographe, mission qui peut être soutenue financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cette mission est un préalable à la mise à jour de la scénographie mais également à de possibles aménagements du musée afin de retravailler les espaces, les méthodes de conservation, d'exposition, etc., projet pour lequel un fonds de concours peut également être sollicité.

Madame Vasselin demande le cabinet qui pourra être retenu. Madame Mabire indique que le dossier est préparé avec la responsable locale de la DRAC qui a fourni une liste de cabinets à consulter.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une mission de muséographe chargé d'accompagner l'établissement du PSC du musée Barbey d'Aurevilly,
- Autorise le lancement d'une consultation aux fins de désigner ce muséographe, dans le cadre de la procédure adaptée,
- Autorise le dépôt de la demande de subvention correspondante auprès de la DRAC,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Agglomération du Cotentin, dans le cadre des fonds de concours communautaires,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

DEL2025-69 - EXTENSION DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 06 mars 2025, le conseil municipal avait validé l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la voie publique, en positionnant 6 nouvelles caméras route de Bricquebec et route de Portbail.

La délibération concernait également la réponse à un appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance mais le dossier n'avait pu être présenté, faute d'avis du référent de sûreté dans les délais impartis. Il présente le devis modifié de la société AMP Nodicom d'un montant de 15 932,00 € HT (soit une diminution de 330€ HT) et propose de maintenir la demande de fonds de concours auprès de l'agglomération du Cotentin.

Madame Vasselin fait remarquer qu'avec ce nouveau dispositif, toutes les entrées et sorties du bourg seront concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de mise en place de 6 caméras positionnées route de Bricquebec et route de Portbail,

- valide le devis de la société AMP Nodicom d'un montant de 15 932.00 € HT,
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Agglomération du Cotentin dans le cadre du fonds de concours communautaire (40% du reste à charge HT),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

- Informations :

- Commission RH : jeudi 11 septembre 2025 – 17h30
- Aire de jeux inclusive : le terrassement est terminé et les jeux seront mis en place à compter du 08 septembre 2025
- Signature compromis de vente lot 11 du lotissement du Bois de l'Enfer le 17 septembre 2025 : à la demande de Madame Hairon, Monsieur le Maire précise que trois terrains sont vendus et trois autres font l'objet de compromis de vente. Il ajoute que le prêt souscrit pour le lotissement prévoit un remboursement au fur et à mesure des ventes. Monsieur Havard ajoute les travaux de construction d'une 2^e maison ont débuté.
- Remplacement agent d'accueil de la mairie pour 3 mois, à compter du 16 septembre 2025

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.
La prochaine réunion est prévue le jeudi 02 octobre 2025 à 19 h 30.*

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

n° délibération	Objet	vote
2025/62	Approbation procès-verbal séance du 10 juillet 2025	approuvée à l'unanimité
2025/63	Cession logement 1 rue du Complexe Sportif	approuvée à l'unanimité
2025/64	Travaux remparts du Château - fouilles archéologiques	approuvée à l'unanimité
2025/65	Cimetière de Selsoif - reprise de concessions funéraires	approuvée à l'unanimité
2025/66	Délimitation zones de la commune concernées par la présence d'un risque de mérule	approuvée à l'unanimité
2025/67	Acceptation et versement de fonds de concours	approuvée à l'unanimité
2025/68	Projet scientifique et culturel du musée Barbey d'Aurevilly - mission muséographe et demande de subvention DRAC	approuvée à l'unanimité
2025/69	Extension du dispositif de vidéoprotection	approuvée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Sylvie MAUGER



Le Maire,

Eric BRIENS



